



Crédit : Enviro Foto



Crédit : Yves Auclair



Crédit : CNA



Crédit : Enviro Foto

LA RECONNAISSANCE POLITIQUE DES LANGUES AUTOCHTONES AU CANADA ET AU QUÉBEC



Crédit : Enviro Foto



Crédit : Nicole Audy

La présente ressource « Reconnaître et valoriser les langues autochtones » a été développée dans le cadre du Projet inédit en sciences de l'éducation - *Perspectives, savoirs et réalités des Premiers Peuples (2019-2021)*, soutenu financièrement par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec, sous la responsabilité d'Annie Pilote, professeure à l'Université Laval.

Les photos de la page couverture du présent document illustrent bien comment la langue structure le rapport au monde et vice versa. Les mots pour référer aux six saisons atikamekw (*Pipon, Sikon, Miroskamin, Nipin, Takwakin, Pitcipipon*) témoignent d'une relation particulière avec le temps et le territoire, et constituent ainsi des éléments de culture à transmettre aux futures générations autochtones et non autochtones¹ ([Manawan Atikamekw Iriniw](http://www.manawan.org/nomadisme/saisons/), s.d.).

Nous reconnaissons que nos réflexions sur les enjeux relatifs aux Premiers Peuples évoluent, tout comme le contenu de cette ressource, qui ne se veut aucunement prescriptif.

Audy, N., Borri-Anadon, C., Gélinas, K. et Lemaire, E. (2021). Reconnaître et valoriser les langues autochtones. Trois-Rivières : LEDIR (UQTR). Repéré à : <https://premiers-peuples.fse.ulaval.ca/ressources/resumes-et-syntheses>



¹Pour en savoir plus sur le sens attribué par les Atikamekw à chacune de ces saisons, consulter : <http://www.manawan.org/nomadisme/saisons/>

Ces synthèses thématiques ont été élaborées par :

- Nicole Audy (CNA)
- Corina Borri-Anadon (UQTR et LEDIR)
- Karine Gélinas (UQTR et LEDIR)
- Eve Lemaire (UQTR et LEDIR)

Avec la précieuse collaboration de :

- Nicole Petiquay (CNA)
- Xavier Saint-Pierre (UQTR et LEDIR)
- Andréane Audy-Trottier (UQTR)
- Céline Quitich (Directrice adjointe école primaire Simon Ottawa, Manawan)
- Suzie O'Bomsawin (Directrice générale adjointe au Conseil des Abénakis d'Odanak)
- Rachel Chachai (UQTR)
- Dannys Flammand (UQTR)
- 6 étudiantes du cours PED1036 (UQTR, membres de la communauté de Manawan)

DESCRIPTION DU PROJET



L'objectif général du projet *Perspectives, savoirs et réalités des dans la formation à l'enseignement* est le développement de contenus d'enseignement et d'apprentissage ainsi que d'approches s'inscrivant dans un « curriculum sensible aux réalités autochtones » (Borri-Anadon, Hirsch, Ouellet et Gélinas, 2018, p. 6), et ce, pour enrichir la formation initiale et continue des enseignants. Parmi ses six objectifs spécifiques, l'équipe « Reconnaître et valoriser les langues autochtones » s'est concentrée sur les deux suivants :

- déterminer les thèmes centraux à incorporer à la formation initiale et continue des enseignants en collaboration avec des partenaires autochtones;
- élaborer les contenus généraux de modules de formation thématiques.

Le présent document, qui regroupe certaines considérations jugées essentielles par les partenaires du projet, se veut d'abord un outil de sensibilisation pour les formateurs eux-mêmes. Cependant, il peut aussi leur servir de matériel pédagogique pour créer des situations d'enseignement-apprentissage qui visent à aborder des contenus liés aux langues autochtones, et ce, afin de favoriser la prise en compte de ces dernières dans les activités de formation initiale et continue du personnel scolaire. Enfin, il peut contribuer à la mise en œuvre de projets autochtones dans les milieux éducatifs qui ont comme objectif de sensibiliser l'ensemble des élèves aux réalités autochtones ou de soutenir la réussite éducative des élèves autochtones² (MEES, 2018). Il demeure que les outils développés dans ce document – des synthèses, nous le rappelons, des considérations jugées essentielles par nos partenaires autochtones – doivent être utilisés en conformité avec les nuances apportées tout au long de celui-ci.

À la lumière des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), mais surtout des préoccupations de nos partenaires des trois communautés atikamekw, les questions relatives aux langues autochtones se sont rapidement imposées. Comme le rappellent Lévesque et Polèse (2015) :

« le premier thème sur lequel il convient de se pencher dans la perspective de mieux comprendre les enjeux et défis de la persévérance et de la réussite scolaires est celui de l'enseignement des langues. En effet, plus que tout autre thème, la langue est au cœur de l'identité; sa portée dépasse largement le milieu scolaire pour se répercuter à l'échelle de la vie communautaire et du projet autonomiste autochtone » (p. 57).

Dans ce sens, nous avons fait le choix de privilégier les termes utilisés par les nations et communautés pour parler d'elles-mêmes et de leurs langues, sauf dans le cas de citations directes où l'usage d'un autre terme ou d'une autre graphie.

Une recension des différentes ressources disponibles a ainsi permis d'élaborer des synthèses autour des thématiques suivantes :

1. un portrait des langues autochtones au Canada et au Québec;
2. la reconnaissance politique des langues autochtones au Canada et au Québec;
3. la place accordée aux langues autochtones en éducation au fil des siècles;
4. les liens entre les langues et l'identité: paroles d'Atikamekw.

Pour chacune de ces synthèses thématiques, des informations essentielles sont proposées sous la forme d'un court texte accompagné de représentations visuelles, des ressources complémentaires sont suggérées et un message clé fait office de conclusion.

LA RECONNAISSANCE POLITIQUE DES LANGUES AUTOCHTONES AU CANADA ET AU QUÉBEC



Cette synthèse met de l'avant les différents pas ayant mené à la reconnaissance politique des langues autochtones sur les territoires que l'on nomme aujourd'hui « Canada » et « Québec ». **Elle vise à sensibiliser les futurs enseignants à l'importance accordée par les Premières Nations à leurs langues et à leurs démarches visant la reconnaissance de ces dernières par les différents paliers gouvernementaux ou organisations internationales.** Elle débute par les déclarations des Premières Nations, puis présente celles leur venant en appui – déclarations internationales, canadiennes et québécoises. En effet, selon l'Assemblée des Premières Nations du Canada (APN) (2019), « la législation est essentielle pour veiller à ce que les langues des Premières Nations soient protégées de toute érosion future » (p. 2).

2.1 Différentes prises de position des peuples autochtones sur l'importance de leurs langues



Les Premières Nations et les Inuit parlent leur langue ancestrale respective depuis des millénaires. Intimement liées à leur identité, ces langues revêtent une importance capitale pour eux. Ils l'ont d'ailleurs affirmé publiquement à plusieurs reprises, et ce, depuis plusieurs décennies.

En 1972, la Fraternité des Indiens publie la **déclaration de principe La maîtrise indienne de l'éducation indienne**. Dans cette dernière, elle souligne l'importance des langues autochtones pour les différentes nations et leurs préoccupations relativement à leur pérennité, en plus d'inviter le

ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à agir sur le plan de l'éducation :

La langue est l'expression sensible des connaissances et des expériences partagées et accumulées par un groupe de personnes au cours de plusieurs siècles de développement. Ce n'est pas seulement un symbole verbal; c'est une force dynamique qui influence les attitudes et les philosophies de toute une vie. La connaissance de sa langue maternelle aide l'homme à se connaître lui-même; la fierté de sa langue entraîne la fierté de lui-même.

Les Indiens s'inquiètent de plus en plus du fait que les langues indiennes se perdent, que les jeunes générations ne peuvent plus ni parler, ni comprendre leur langue maternelle. Si on veut conserver l'identité indienne, il faut prendre des mesures immédiates pour renverser cette situation. (p. 16)

Une vingtaine d'années plus tard, soit en 1998, l'APN sonne l'état d'urgence quant aux langues autochtones et adopte la résolution no 35/1998, *Langues des Premières Nations*, qui se formule ainsi :

Que le gouvernement du Canada agisse immédiatement pour reconnaître, officiellement et par voie législative, les langues des Premières Nations du Canada et s'engage à fournir les ressources nécessaires pour endiguer la perte des langues des Premières Nations et pour prévenir l'extinction de nos langues... (APN, 2018, p. 2)

En 2017, près de deux décennies plus tard, l'APN lance l'**Initiative de l'APN sur les langues autochtones** et organise à travers tout le pays des séances de mobilisation auxquelles participent plus de « 500 Chefs régionaux, Chefs, conseillers, aînés, membres parlant couramment une langue autochtone, détenteurs du savoir, défenseurs et champions des langues autochtones, universitaires autochtones et linguistes » (APN, 2017). Au terme de ces rencontres, **l'APN retient quatre points essentiels** que la future loi canadienne sur les langues autochtones devra prendre en compte :

1. Reconnaissance. *Les langues autochtones de ce pays existent depuis la nuit des temps et étaient là avant la création du Canada; elles doivent être reconnues, protégées, respectées, valorisées, promues, soutenues et utilisées.*

2. Droits et contrôle des Autochtones. *Chaque nation autochtone a le droit constitutionnel et inhérent de diriger, de maintenir et de développer sa propre langue et sa propre culture (contrôle des langues autochtones par les Autochtones).*

3. Accès. *Quel que soit leur lieu de résidence, tous les Autochtones doivent avoir accès à toutes les langues autochtones.*

4. Établissement d'une structure linguistique. *La loi devra prévoir l'établissement d'un ou de plusieurs organismes des langues qui orchestreront les quatre rôles essentiels suivants : obligation de rendre compte du gouvernement, financement, soutien à l'apprentissage des langues, promotion et sensibilisation auprès du public. (APN, 2017)*

Lors de son allocution d'ouverture prononcée devant les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la culture et du patrimoine à Orford le 22 août 2017, le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations Perry Bellegarde a par ailleurs rappelé ceci :

Nos langues sont au cœur de nos cérémonies et de nos liens avec la terre, les animaux et les uns envers les autres, de nos perceptions et de nos mondes, y compris le monde naturel, de notre histoire et de nos lois.

Ces propos font écho à la pensée de l'APN sur la question des langues autochtones :

1. Les langues des Premières Nations nous ont été données par le Créateur; elles font donc partie intégrale de notre vie. Notre relation unique avec le Créateur, notre attitude, nos croyances, nos valeurs et notre concept fondamental de ce qu'est la vérité sont incorporés au sein de nos langues autochtones.

2. Connaître sa langue ancestrale constitue un avantage précieux pour l'éducation de chacun, qu'elle soit conventionnelle ou non; cela contribue à augmenter la fierté ressentie pour l'histoire et la culture de la communauté; à nous impliquer davantage; à stimuler l'intérêt des parents pour l'éducation de leurs enfants et à accroître le respect dû aux Aînés.

3. La langue est l'outil principal permettant d'enrichir la culture, de partager et de transmettre le savoir de génération en génération. La clé de l'identité et de la conservation de la culture d'une personne est sa langue ancestrale. (CNA, 2002)

En 2018, l'APN invite l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer dès que possible une Décennie des langues autochtones et le gouvernement fédéral à la soutenir dans ce projet (APN, 2018).

2.2. Appuis d'organisations internationales aux demandes des peuples autochtones

Au fil du temps, les peuples autochtones ont reçu l'appui d'organisations internationales pour la sauvegarde et la valorisation de leurs langues. Le 13 septembre 2007 est adoptée la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**. Dans ce document, qui reconnaît notamment la richesse et la diversité des cultures des peuples autochtones, certains articles s'intéressent aux langues, dont l'article 13 :

1. Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.

2. Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés. (Nations Unies, 2007)

Une décennie plus tard, l'UNESCO proclame 2019 comme étant l'Année internationale des langues autochtones. Puis, à la clôture de cette année, elle désigne 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones en raison des nombreuses inquiétudes relatives à la survie des langues autochtones. Durant cette période, ses actions devraient pointer prioritairement vers les droits fondamentaux des utilisateurs des langues autochtones.

2.3. Reconnaissance de l'importance des langues autochtones par les gouvernements du Canada et du Québec



Il faut attendre le 6 décembre 2016 pour que le gouvernement du Canada confirme aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis qu'il souhaite travailler avec eux à l'élaboration d'une législation pour la réappropriation et la revitalisation de leurs langues. Près de trois ans plus tard, soit le 21 juin 2019, **la Loi sur les langues autochtones**, qui a comme objectifs la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des quelque 90 langues autochtones au Canada, reçoit la sanction royale. Le

communiqué de presse, qui fait état d'une approche collaborative avec les peuples autochtones, soutient que :

[]a Loi reconnaît et appuie toutes les langues autochtones au Canada et renferme des mécanismes législatifs qui permettent, entre autres, de :

- o reconnaître les droits relatifs aux langues autochtones;*
- o appuyer les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réappropriier les langues autochtones et à les revitaliser, les maintenir et les renforcer;*
- o établir des mesures visant à faciliter l'octroi d'un financement adéquat, stable et à long terme pour les langues autochtones;*
- o appuyer et promouvoir l'utilisation des langues autochtones;*
- o contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en ce qui touche les langues autochtones;*
- o créer un bureau du commissaire aux langues autochtones.*

Le ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme, Pablo Rodriguez, indique aussi dans ce communiqué que le gouvernement canadien fait un pas vers la réconciliation avec les Autochtones en adoptant cette Loi.

La Loi sur les langues autochtones vient concrétiser l'engagement du gouvernement fédéral à renouveler ses liens avec les Autochtones en misant sur la reconnaissance des droits, le respect et la collaboration. Je tiens à souligner le travail extraordinaire des organisations autochtones partenaires au cours de l'élaboration concertée de la Loi ainsi que du processus législatif. Il s'agit d'un moment marquant sur le chemin de la réconciliation avec les peuples autochtones, et le gouvernement du Canada entend poursuivre ce même travail collaboratif dans le processus de mise en œuvre de la Loi.

Il faut dire que la réconciliation souhaitée par le gouvernement du Canada découle des travaux de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) (2008 à 2015) qui, par le témoignage de milliers de survivants des pensionnats, a identifié une politique canadienne s'apparentant à un « génocide » (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou

assassinées, 2019) ou à un « génocide culturel » (CVR, 2015). Dans le but d'amorcer un processus de guérison et de tisser des ponts entre les Autochtones et les autres citoyens canadiens, la CVR a formulé dans son rapport final **Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir (2015)** une série de recommandations et 94 appels à l'action, dont six qui ont pour objectif de reconnaître et de valoriser les langues et les cultures autochtones :

10. *Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer de nouvelles dispositions législatives sur l'éducation des Autochtones, avec la pleine participation et le consentement éclairé des peuples autochtones.*

Plus précisément, nous demandons à ce que ces dispositions comprennent un engagement à l'égard d'un financement suffisant et intègrent des principes qui se traduisent par la réalisation de ce qui suit : [...]

iii. élaborer des programmes d'études adaptés à la culture;

iv. protéger le droit d'utiliser les langues autochtones, y compris en ce qui touche l'enseignement de telles langues dans le cadre de cours crédités; [...]

12. *Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation de la petite enfance adaptés à la culture des familles autochtones.*

13. *Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître que les droits des Autochtones comprennent les droits linguistiques autochtones.*

14. *Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones qui incorpore les principes suivants :*

i. les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et il y a urgence de les préserver;

ii. les droits linguistiques autochtones sont renforcés par les traités;

iii. le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des fonds suffisants pour la revitalisation et la préservation des langues autochtones;

iv. ce sont les peuples et les collectivités autochtones qui sont les mieux à même de gérer la préservation, la revitalisation et le renforcement des langues et des cultures autochtones;

v. le financement accordé pour les besoins des initiatives liées aux langues autochtones doit refléter la diversité de ces langues.

15. *Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec les groupes autochtones, un commissaire aux langues autochtones. Plus précisément, nous demandons que ce commissaire soit chargé de contribuer à la promotion des langues autochtones et de présenter des comptes rendus sur l'efficacité du financement fédéral destiné aux initiatives liées aux langues autochtones.*

16. *Nous demandons aux établissements d'enseignement postsecondaire de créer des programmes et des diplômes collégiaux et universitaires en langues autochtones.*

Le 3 décembre 2020, le gouvernement canadien fait un nouveau pas sur la route de la réconciliation en déposant le projet de loi C-15 – Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette loi a pour objectif de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Si elle est adoptée, elle permettra la reconnaissance, le respect, la protection et l'application des droits – individuels et collectif – des peuples autochtones au Canada, qui ont été explicités dans les 46 articles du document. Ces droits touchent notamment l'autodétermination, l'éducation ainsi que la culture et la langue. (Ministère de la Justice, 2021)

Cette importance accordée aux langues autochtones est somme toute récente et est le résultat de la mobilisation des communautés autochtones. Soulignons, par exemple, que le Canada, malgré le fait qu'il s'agissait d'une déclaration de principe non contraignante, a d'abord voté contre la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones (ONU, 2007) en 2007 pour ensuite donner son aval en 2010.

Dans le cas du Québec, le gouvernement provincial donne entière autonomie aux Autochtones du Nord-du-Québec en matière d'administration scolaire et de langue d'enseignement à la suite de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975, puis de l'accord complémentaire de la Convention du Nord-Est en 1978 (Gouvernement du Québec, 1998). En 1977, la **Charte de la langue française** reconnaît que « [l]es réserves indiennes ne sont pas soumises à la présente loi » (article 97) et autorise notamment un enseignement dispensé dans la ou les langue(s) choisie(s) par les communautés autochtones du Québec.

L'énoncé de politique **Maintien et développement des langues autochtones au Québec** parait en 1989 et rappelle que l'usage des langues autochtones doit être maintenu. La responsabilité première en revient aux nations autochtones, mais le Québec doit soutenir leurs efforts en ce sens. Plus récemment, en 2017, le Québec lance **Faire plus, faire mieux. Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits [sic]**. Dans ce document, il identifie une série de mesures pour renforcer les langues autochtones et, ainsi, contribuer à leur épanouissement. Il indique d'ailleurs que « Les langues et les cultures autochtones doivent aussi être valorisées parce qu'elles constituent en elles-mêmes un enrichissement pour le Québec ; les découvrir, c'est aussi découvrir à quel point les Premières Nations et les Inuits [sic] ont beaucoup à apporter au patrimoine collectif. » (p. 31)



Pour aller plus loin :

- Pour plus d'informations concernant les différentes politiques gouvernementales sur les langues autochtones au Québec et au Canada, consulter : Maurais, J. (1992, dir.), *Les langues autochtones du Québec*. Conseil de la langue française, Québec. Repéré à http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_iggcpplus_pi4%5bfile%5d=publications/pubbl133/b133ch4.html
- Pour plus d'informations concernant les différentes politiques gouvernementales sur les langues autochtones à travers le monde, consulter : UNESCO (2019). *Le courrier de l'UNESCO sur les langues et les savoirs autochtones*. Repéré à <https://fr.unesco.org/news/courrier-lunesco-langues-savoirs-autochtones>
- Pour plus d'informations sur des engagements récents du gouvernement du Québec : La Presse canadienne. (2021). Protection des langues autochtones : Québec prêt à assumer une part des responsabilités. *Radio-Canada*. Repéré à : https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1800237/protection-langues-autochtones-motion-quebec-?fbclid=IwAR2qH9kfpY3cDf9FUyhabcaaVijUXvLe56H63XdPZmQrpqJLpgW1v_s0Jgk



2.4. Message clé

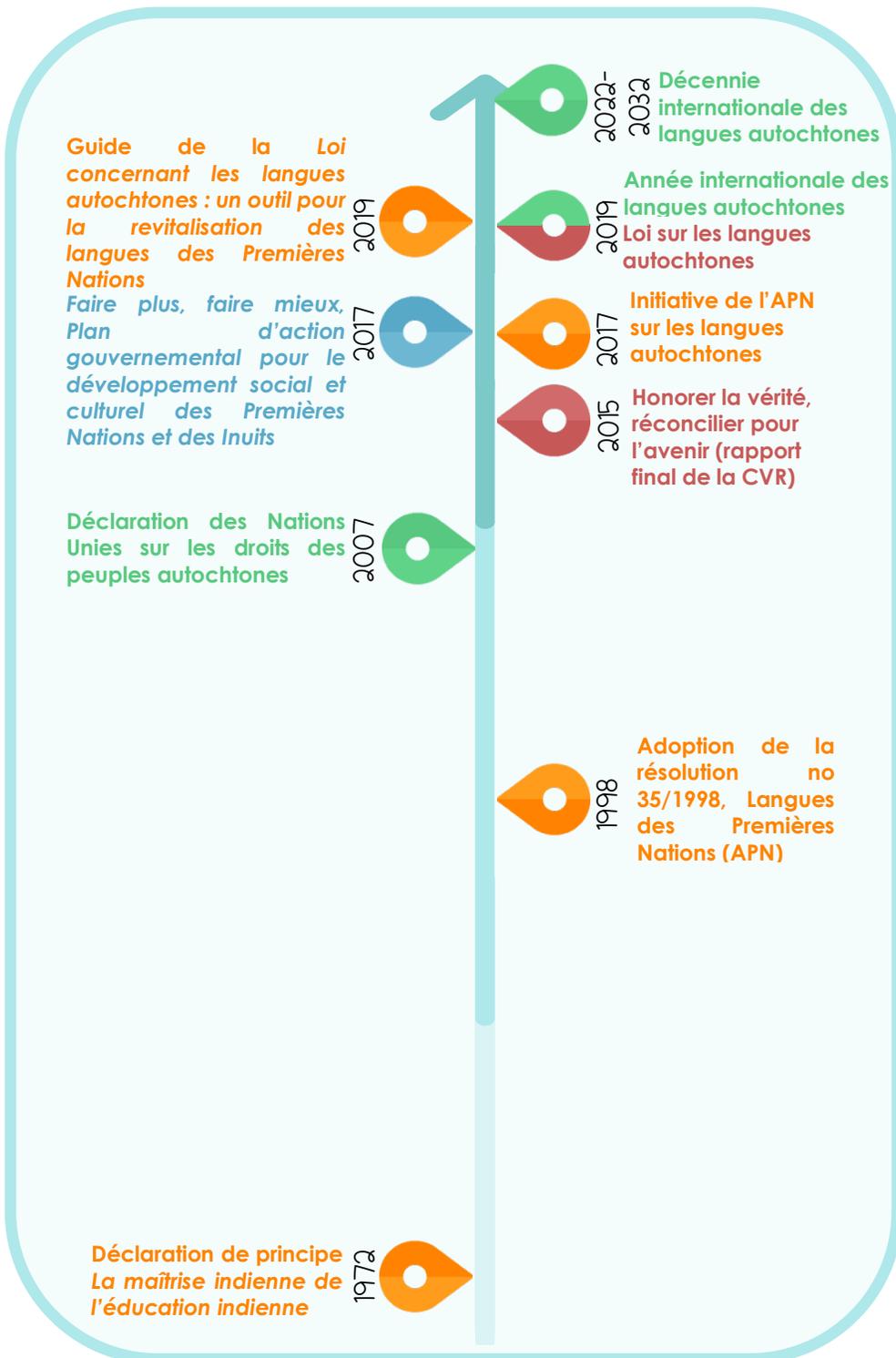
Cette synthèse des différentes déclarations au sujet des langues autochtones, à commencer par celles des Premières Nations, puis celles leur venant en appui – déclarations internationales, canadiennes et québécoises –, met en lumière les efforts déployés par les Autochtones pour que leurs langues soient préservées, reconnues, valorisées et soutenues. Elle aborde également le silence des différents paliers gouvernementaux pendant plusieurs années et leurs récentes prises de position à cet égard, tel qu'en témoigne la figure *Quelques dates significatives dans la reconnaissance politique des langues autochtones* présentée à la page suivante.

À ce propos, l'APN, dans le **Guide de la Loi concernant les langues autochtones : un outil pour la revitalisation des langues des Premières Nations** (2019) affirme:

Ces droits linguistiques existants sont ignorés depuis longtemps et doivent être reconnus et protégés par des lois pour assurer leur survie et leur renouveau. La législation est considérée comme un des éléments requis pour la renaissance réussie d'une langue. D'autres éléments contributifs sont des politiques linguistiques efficaces, de bonnes pratiques en matière d'enseignement des langues, un financement adéquat et durable et la mobilisation de la communauté. La reconnaissance législative oblige

le gouvernement fédéral à offrir du financement dans le but de préserver et de revitaliser les langues autochtones et de restaurer la maîtrise de ces langues. [...] La législation contribue à veiller à ce que la disponibilité des fonds ne soit pas complètement dépendante du gouvernement en place. Elle est essentielle à une action continue et à un financement adéquat, prévisible et durable qui soutient la planification à long terme des programmes de langue. (p. 7)

Quelques dates significatives dans la reconnaissance politique des langues autochtones



Sur la ligne du temps, les dates significatives sont identifiées selon la légende suivante :

-  Prise de position par les peuples autochtones
-  Prise de position par des organisations mondiales
-  Prise de position par le gouvernement fédéral
-  Prise de position par le gouvernement provincial



Références

Assemblée des Premières Nations (2017). *Initiative de l'Assemblée des Premières Nations sur les langues autochtones. Rapport sur les séances nationales de mobilisation*. Repéré à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/02/17-12-12_Languages_AFN-ILI-Report_FINAL_FR.pdf

Assemblée des Premières Nations (2018). *Décennie internationale des langues autochtones des Nations Unies*. Ottawa, Ontario. Repéré à <https://apnq.com/fr/wp-content/uploads/2019/07/18-46-United-Nations-International-Decade-of-Indigenous-Languages-FRE.pdf>

Assemblée des Premières Nations (2019). *Guide de la Loi concernant les langues autochtones : un outil pour la revitalisation des langues des Premières Nations*. Repéré à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/04/Respecting_Languages_Report_FRE.pdf

Assemblée des Premières Nations (2019). *Guide de la Loi concernant les langues autochtones : un outil pour la revitalisation des langues des Premières Nations*. Repéré à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/04/Respecting_Languages_Report_FRE.pdf

Assemblée des Premières Nations (s.d.). *Langues et culture*. Repéré à <https://www.afn.ca/fr/secteurs-de-politique/langues/>

Borri-Anadon, C., Hirsch, S., Ouellet, S. et Gélinas, K. (2018). *Compte-rendu de la Journée d'étude Autochtonisation des curricula et besoins de formation des enseignants*. UQTR: Groupe de réflexion et d'initiative autochtone (GRIA)

Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Repéré à http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Exec_Summary_web_revised.pdf

Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées (2019). *Analyse juridique du génocide, un rapport supplémentaire*. Tiré de https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-supplémentaire_Genocide-1.pdf

Équipe des services pédagogiques du Conseil de la Nation Atikamekw de La Tuque (2002). *Assemblée des Premières Nations déclaration sur les langues*. *Journal Repères du CNA*, 1(2), p. 7

Fraternité des Indiens (1972). *La maîtrise indienne de l'éducation indienne. Déclaration de principe*. Ottawa, Ontario. Repéré à https://www.afn.ca/uploads/files/fn_education/icoie-fr.pdf

Gouvernement du Québec (1977). *Charte de la langue française*. Repéré à <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-11>

Gouvernement du Québec. (1998). *Convention de la baie James et du Nord québécois et conventions complémentaires*. Québec : Les Publications du Québec. Repéré à http://www.aeng.org/fileadmin/user_upload/syndicats/z77/Stock/Francais/Documents/Conv_Baie_James/ConventionBaieJamesCompleet.pdf

Gouvernement du Québec (2017). *Faire plus, faire mieux. Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*. Québec, Québec. Repéré à https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/PAS/plan-action-social.pdf

Ministère de la Justice. (2021). *Document d'information : Projet de loi C-15 - Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Gouvernement du Canada. Repéré à <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/index.html>

Nations Unies (2007). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Repéré à https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Nations Unies (s. d.). *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones*. Repéré à https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Patrimoine canadien (2019). *La Loi sur les langues autochtones reçoit la sanction royale*. (Communiqué de presse). Repéré à <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2019/06/la-loi-sur-les-langues-autochtones-recoit-la-sanction-royale.html>